



**Commune de
BERNEVILLE**

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement d'Arras
Canton d'Avesnes-le-Comte

**PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2023**

	Prst	Abs	Pouvoir		Prst	Abst	Pouvoir
J.BELLENGIER	x			M.KWASEBART	x		
JF.ALLEGRO	x			O.LALY	x		
F.BOUY	x			O.PAYEN	x		
G.DUBOIS	x			R.PIGACHE	x		
C.BUQUET		x		S.SZYMANEK	x		
P.DUBRULLE	x						

Date :

Mercredi 11 janvier 2023
18h00

Président :

J.BELLENGIER

Secrétaire :

O.PAYEN

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

De présents : 10

De votants : 10

ORDRE DU JOUR

Liste des arrêtés pris par le Maire :

27. Arrêté circulation rue de l'Église, Warlus et St Omer
28. Arrêté mise en œuvre d'astreinte lutte contre l'habitat indigne.

Informations :

- Gendarmerie participation citoyenne

Délibérations :

1. Demande de subventions pour l'aménagement du complexe sportif
2. Demande de subventions pour le remplacement de l'éclairage public au chauchoy et aux correttes
3. Demande de subvention pour étudier la réhabilitation énergétique de l'école.
4. Demande de subvention pour étudier la possibilité de création d'une centrale photovoltaïque communale
5. Acceptation remboursement frais de nettoyage dépôt sauvage
6. Indemnités de convention du budget
7. Autorisation engagement des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget
8. Remboursement frais engagés par le Maire
9. Dissolution du CCAS
10. Création d'une commission extra-municipale
11. Convention achat groupé de brins pour la brosse de désherbage

Informations :

- Vente d'un terrain à M et Mme Sauvage
- Éclairage public rue le chauchoy et des correttes
- Projet de lotissement
- Projet d'aire de jeux
- Réponse Commune de Warlus participation école
- Bilan marché de Noël et de la cérémonie des vœux
- Points travaux
- Divers

Adoption du procès verbal du 14 Décembre 2022

Pas de remarques, adopté à l'unanimité

Délibération 1 : Demande de subventions aménagement du complexe sportif

Au cours de la séance, Monsieur le Maire indique que dans le cadre du projet de requalification globale du complexe sportif, une première étape a été franchie en 2021 avec la création du city-stade. L'année 2022 a été mise à profit pour étudier les possibilités de reconversion paysagère et écologique du complexe sportif. Dans ce cadre, il est notamment prévu de nouveaux aménagements : paysagement, mobiliers urbains, aire de jeux et vidéoprotection. Les produits écoconçus seront privilégiés.

Le conseil régional et l'intercommunalité sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à favoriser le cadre de vie des Bernevillois. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales, et de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours

Délibération 2 : Demande de subventions éclairage public Rue des Correttes et du Chauchoy

Au cours de la séance, Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une première étude a permis de chiffrer le remplacement de l'éclairage public aux seins des lotissement des Correttes et du Chauchoy par de l'éclairage basse consommation de type LED.

Monsieur le Maire précise que le conseil régional, l'État, l'intercommunalité et la Fédération Départementale de l'Energie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques. À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL, du Conseil Régional au titre du Fonds d'aide aux projets locaux des communes rurales, de la Communauté de Communes au titre du fonds de concours, de la Fédération Départementale de l'Energie, de partenaires pouvant accompagner ce projet.

Délibération 3 : Projet de réhabilitation énergétique de l'école

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Un des scénarios visait un bâtiment à énergie positive. Or la configuration de plusieurs de nos bâtiments communaux pourrait permettre le développement de toitures photovoltaïques. Il apparaît nécessaire de déterminer quels seraient les toitures les plus adéquates. La puissance produite serait directement "autoconsommée" dans les autres bâtiments communaux en utilisant le réseau de distribution public.

Monsieur le Maire précise que l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité, Enedis et la Fédération Départementale de l'Énergie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques.

À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions pour l'étude et d'inscrire le projet au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes, d'Enedis, de la Fédération Départementale de l'Energie, et des partenaires pouvant accompagner ce projet et l'autorise à inscrire le projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Délibération 4 : Projet étude centrale photovoltaïque en autoconsommation communale

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 une étude énergétique a permis de chiffrer plusieurs scénarios visant à réhabiliter énergétiquement l'école. Un des scénarios visait un bâtiment à énergie positive. Or la configuration de plusieurs de nos bâtiments communaux pourrait permettre le développement de toitures photovoltaïques. Il apparaît nécessaire de déterminer quels seraient les toitures les plus adéquates. La puissance produite serait directement

"autoconsommée" dans les autres bâtiments communaux en utilisant le réseau de distribution public.

Monsieur le Maire précise que l'État, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'intercommunalité, Enedis et la Fédération Départementale de l'Énergie sont susceptibles de soutenir cette réalisation visant à réduire nos consommations énergétiques.

À ce titre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer des demandes de subventions pour l'étude et d'inscrire le projet au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre du Fond vert, de la DETR et de la DSIL, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la Communauté de Communes, d'Enedis, de la Fédération Départementale de l'Énergie, et de partenaires pouvant accompagner ce projet. Et à inscrire le projet dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

Délibération 5 : Acceptation d'une indemnisation suite à un dépôt sauvage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un dépôt sauvage a eu lieu sur la commune le vendredi 23 septembre 2022 et qu'une plainte a été déposée. Dans ce cadre, Monsieur le Maire a chiffré le coût pour la commune :

- Déplacement sur site le vendredi 23 septembre pour constater le dépôt : Citroen C4 – 6Cv – Barème kilométrique : $2 \times 0,8\text{km} \times 0,631 = 1,01\text{€}$
- Déplacement gendarmerie dépôt de plainte le samedi 24 septembre : Citroen C4 – 6Cv – Barème kilométrique : $2 \times 3,3\text{km} \times 0,631 = 4,16\text{€}$
- Déplacement atelier – dépôt - déchetterie de Dainville – atelier le lundi 26 septembre : Tracteur Iseki – 17cv - Barème kilométrique : $16,9\text{km} \times 0,661 = 11,17\text{€}$
- Taux horaire employé communal lundi 26 septembre : $1\text{h}30 \times 18,39\text{€/h} = 27,59\text{€}$
- Total : 43,93€ - quarante trois euros et quatre vingt treize centimes.

La gendarmerie a retrouvé la personne responsable du dépôt. Cette personne s'engage à rembourser les frais engagés. Monsieur le Maire propose ainsi à l'assemblée d'accepter l'indemnisation de 43,93€ à l'article 70878. Il précise que la plainte est pour autant maintenue.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à accepter l'indemnisation.

Délibération 6 : indemnité de confection de budget

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la réception en mairie de la demande d'indemnité de confection du budget 2022 allouée à la Trésorière. Le montant est de 30,49€ brut soit 27,61€ net.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur le règlement de celui-ci. Après en avoir délibéré, le conseil donne son accord et autorise le règlement de l'indemnité, à savoir :

- Indemnité de confection de budget : 30,49€ (brut)
- CSG 2,40 % et 6,80 %..... : 2,74€
- RDS 0,50 %..... : 0,14€

Montant net de l'indemnité..... : 27,61€

Le conseil est d'accord pour verser l'indemnité de confection du budget à Mme RICHARD, Trésorière.

Délibération 7 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Ainsi afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement de la commune, dont les besoins peuvent intervenir avant le vote du budget primitif pour 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022. Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de

la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2023, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés. Monsieur le Maire propose d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée dans le corps du rapport.

Chapitre	BP2022	Ouverture par anticipation proposée 2023
101 – Matériel incendie	23795,80€	5948,95€
102 – Dépenses informatiques	1000€	250€
103 – Eclairage public	1000€	250€
105 – Travaux de voirie	793500€	198375€
106 – Travaux batiments communaux	10741€	2685,25€
107 – Acquisition matériel/mobilier	6500€	1625€
114 – Aménagement espace verts et loisirs	1204,20€	301,05€
TOTAL	837741€	209435,25€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement, vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant le vote du budget primitif 2023 au premier trimestre 2023 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération 8 : Remboursement de frais engagés par le maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a du payer deux achats sur internet pour la commune étant donné l'absence de carte bancaire au nom de la commune :

- La poste : Lettre recommandée de 7,31€ pour envoi astreinte administrative
- Toolstation – 2 projecteurs de chantier (31,89€/u) soit 63,78€

soit un total de : 71,09€

Après présentation des justificatifs, Monsieur le Maire propose au conseil de bien vouloir lui rembourser ces achats.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter le remboursement de 71,09€.

Délibération 9 : Délibération proposant la suppression du Centre Communal d'Action Sociale

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE. Lorsque le CCAS a été dissous, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS.

Monsieur le Maire propose dans un souci de simplicité budgétaire de supprimer le CCAS. En parallèle, afin de conserver le lien social et les activités organisées par le CCAS, il propose de créer une commission extra-municipale chargé du lien social.

Une commission extra communale sera créée suite à la dissolution du CCAS avec les mêmes personnes au 1er février 2023. Les décisions seront toujours prises avec les membres, seule différence les dépenses seront payées par la commune.

Un courrier sera adressé aux membres actuels concernant cette dissolution.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 1^{er} février 2023, par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date.

Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération 10 : création d'une commission extra-municipales d'action sociale au 1^{er} février 2023

Monsieur le Maire explique qu'en dehors des commissions municipales, le Conseil Municipal peut consulter d'autres structures. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi la création de commissions extra-municipales consultatives, sur tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune, composées à la fois d'élus et de personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants d'associations locales. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions extra-municipales mais peut se faire représenter par un autre élu du Conseil Municipal.

Le Maire propose à l'assemblée de créer une commission extra-municipale chargée du lien et des activités sociales.

Le maire propose à M ALLEGRO et Mme DUBOIS Gaëlle s'il souhaite en faire partie, leur accord est formulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

De créer à compter du 1^{er} février 2023 une commission extra-municipale chargée du lien et des activités sociales (repas et colis des aînés, activités communales ayant pour but de favoriser le lien social). Ses propositions seront ensuite soumises au Conseil Municipal.

Article 2 :

De fixer la composition de cette commission extra-municipale pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours .

Cette Commission, outre le Maire, membre de droit, est composée de représentants du Conseil municipal et d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales.

Article 3 :

Sont nommés membres de cette Commission en qualité de représentants du Conseil municipal :

- PAYEN Odile,
- KWASEBART Michel,
- SZYMANEK Sandra,
- BOUY Fabrice,
- DUBRULLE Perrine,
- LALY Olivier,
- BUQUET Christian
- PIGACHE Romuald
- ALLEGRO Jean-François
- DUBOIS Gaëlle

Article 4

Sont nommés membres de cette Commission en qualité de d'habitants de la Commune plus particulièrement investis dans les questions sociales et familiales :

- DHAILLE Philippe
- VERHULST Albert
- PATINIER Jean-Paul
- DUHEM Jean-Jacques
- LECQ Bryan
- FROMENT Guislaine
- SELIER Geneviève
- MARTIN Annie

Délibération 11 : Convention d'achat groupé entre communes

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans un souhait de gestion exemplaire des deniers publics, il a convenu avec les communes de Warlus et d'Avesnes-le-Comte d'acheter du matériel et des fournitures d'entretien en commun sous forme d'achat groupé. Afin de permettre le règlement des achats entre communes, il propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe permettant de matérialiser les achats en commun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

Informations

Gendarmerie participation citoyenne :

Lors de la dernière réunion, il a été évoqué que la gendarmerie viennent présenter le dispositif « Participation citoyenne ». La gendarmerie n'étant pas disponible ce jour, la présentation est reportée.

Questionnaire aux aînés concernant la mise en place d'activités créatives, sportives... :

Le maire fait part à l'assemblée qu'il n'y a eu aucun retour en mairie concernant les questionnaires qui ont été transmis aux aînés avec les colis de fin d'année.

Il est proposé de ré-étudier cette proposition avec les membres du CCAS.

Demande d'achat de parcelle communale de la part de M.SAUVAGE Michel

L'information avait déjà été évoquée lors d'une précédente réunion.

Le service des domaines a été consulté. Il ne donne d'avis dans les communes de moins de 2500 habitants. Cependant, un tarif est donné au cours de la conversation : entre 5 et 10€/m². Il y a donc lieu de se rapprocher de notaires.

Il est proposé de consulter 3 notaires pour avoir une estimation.

Informations concernant le projet de lotissement :

Le Maire précise au préalable qu'à ce jour aucune décision n'a été prise et que les propriétaires actuels n'ont toujours pas accepté de propositions de lotisseurs/aménageurs.

Le Maire présente un plan d'aménagement proposé par l'aménageur Territoire 62, ce dernier serait intéressé est à fait une proposition d'achat aux propriétaires.

La discussion s'engage sur le plan présenté, des remarques seront remontées auprès du lotisseur à savoir sur la densité, et les maisons en entrée de rue, la place laissée aux espaces verts.

Le Maire rappelle que si un aménageur conclut la transaction avec les propriétaires et que le plan d'aménagement respecte le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le conseil municipal ne pourra aller contre.

De ce fait le Maire s'interroge sur un portage communal du lotissement : cela permettrait d'aménager le lotissement selon les souhaits du conseil, d'en discuter avec les riverains, enfin les crédits obtenus avec la vente des terrains pourraient permettre de financer certains projets communaux (rénovation de l'école par exemple).

Le conseil propose de consulter des bureaux d'étude pour étudier la faisabilité financière.

Demande d'inscription à l'école pour des enfants habitants à Warlus :

Des habitants Warlus avaient fait une demande d'inscription pour leurs enfants auprès de l'école. Une demande de participation aux frais de scolarité a été faite auprès de la mairie de Warlus avant l'inscription des enfants.

Le conseil municipal de Warlus refuse de participer aux frais de scolarité de ses enfants, revenant notamment sur les sujets passés de la non-fusion, que la commune de Berneville n'a pas proposée à celle de Warlus de conventionner pour accueillir leurs enfants (bien que la demande n'a pas été formulée), qu'une convention est passée avec la commune de Dainville.

Le conseil municipal propose que pour les prochaines demandes que celles-ci se feront au cas par cas en recherchant un intérêt pour assurer la pérennité de l'école.

Bilan marché de Noël :

Le maire propose de faire un retour d'expérience sur le marché de Noël (choses à changer ou à améliorer pour les prochains marchés).

Le ressenti global est que le marché était bien organisé, avec une belle diversité d'exposants.

Il est proposé de revoir l'organisation au niveau de l'entrée, du bar.

M ALLEGRO évoque qu'il faudrait éventuellement changer la porte de la cuisine par une porte à galandage. M KWASEBART informe l'assemblée qu'il s'agit d'une porte coupe feu et que celle-ci ne peut-être remplacée, ni enlevée lors des manifestations.

Il est proposé pour les prochains marchés de rechercher de nouveaux artisans, une nouvelle attraction autre que le cracheur de feu. L'achat de bâches autour du préau est à prévoir.

Mme KWASEBART Nicole, présidente du Club du Jeudi remercie le conseil de leur avoir donné l'opportunité de tenir la buvette pendant le weekend.

Voeux du maire :

Le ressenti sur la cérémonie des vœux du maire est très positif avec de très bons retours des habitants. Environ 150 personnes étaient présentes.

Pour la prochaine cérémonie, il est proposé de commander pour 200 personnes, prévoir plus de boissons softs, ne plus prendre de chouquettes. Envisager de caler la date sur le 2eme vendredi du mois. Prévenir par un tract au mois de décembre.

L'appel à bénévoles a plutôt bien fonctionné avec un retour de plus d'une dizaine de personnes.

Point travaux :

M KWASEBART informe le conseil municipal des tâches effectuées sur la commune ces derniers temps : plantation des charmes, aménagement de l'atelier (plomberie)...

M ALLEGRO se pose la question si les charmes plantés derrière l'arrêt de bus n'étaient pas plantés un peu trop près des vitres (40cm)...

M KWASEBART vérifiera les distances.

Aires de jeux :

Présentation du budget déjà vu lors d'une précédente réunion. Aujourd'hui avec les différentes subventions demandées le reste à charge de la commune serait d'environ de 12.500 à 15.000€. e 12750,00 €.

Monsieur le Maire propose de retenir les types de jeux souhaités afin de lancer les devis.

Divers jeux sont retenus, des devis seront demandés à plusieurs établissements.

Présentation du livre acheté à l'Association Historique de Ficheux sur les clubs de football locaux :

Un livre sera donnée à la bibliothèque et un sera conservé dans les archives de la Mairie.

La séance est levée à 21h15